CABINET GRANGÉ & ASSOCIÉS
C.G.A. S.A.S.
Société par actions simplifiée
de Commissaires aux comptes
Compagnie de Paris
capital 100.000 €
R.C.S. PARIS 399 489 871

45, BOULEVARD Georges Clemenceau
92400 COURBEVOIE
TÉLÉPHONE : 01 44 01 05 70

ABB FRANCE
7 boulevard d'Osny
95800 Cergy Saint Christophe
RCS Pontoise 335 146 312

ABB ROBOTICS FRANCE SAS
7 boulevard d'Osny
95800 Cergy Saint Christophe
RCS Pontoise 992 669 663

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA SCISSION SUR LA VALEUR DES APPORTS

En exécution de la mission de Commissaire à la scission qui nous a été confiée par ordonnance du président du tribunal de commerce de Pontoise en date du 3 novembre 2025, nous vous présentons notre rapport prévu par l'article L. 225-147 du code de commerce sur l'appréciation de la valeur des apports devant être effectués par la société ABB FRANCE à la société ABB ROBOTICS FRANCE SAS dans le cadre de la scission partielle de la société ABB FRANCE.

Nous rendons compte dans un rapport distinct de notre avis sur la rémunération des apports.

L'actif net apporté a été arrêté dans le projet de traité de scission partielle signé par les représentants des sociétés ABB FRANCE et ABB ROBOTICS FRANCE SAS en date du 18 novembre 2025. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport augmentée, le cas échéant, de la prime d'émission.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver ci-après, nos constatations et conclusion présentés dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports
2. Diligences et appréciation de la valeur des apports
3. Conclusion

1. Présentation de l'opération et description des apports

- **Contexte et motifs de l'opération**

ABB FRANCE et ABB ROBOTICS FRANCE SAS font partie du groupe suédo-suisse ABB, leader mondial des technologies d'électrification et d'automatisation.

Le groupe ABB a entrepris au niveau mondial une opération de scission visant à céder son activité Robotique à un tiers, conformément à un contrat de cession en date du 8 octobre 2025 et à un contrat d'option de vente (pour l'Activité Robotique française) qui pourra être exercé par le vendeur à l'issue de la consultation des salariés conformément à la loi française.

Dans le cadre de l'opération de scission partielle envisagée, la société ABB FRANCE (« l'Apporteur ») apporte la branche complète de l'activité Robotique à la société ABB ROBOTICS FRANCE SAS (« le Bénéficiaire ») à la Date de Réalisation du 1er janvier 2026.

- **Sociétés concernées**

➢ **Présentation de « l'Apporteur »**

La société ABB FRANCE est une société par actions simplifiée de droit français dont le siège social est situé au 7 boulevard d'Osny, 95800 Cergy Saint Christophe et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Pontoise sous le numéro 335 146 312, qui a été constituée le 7 mars 2005 pour une durée de 99 ans. Son exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

ABB FRANCE a quatre secteurs d'activité :

- ✓ « Robotics » : pour l'assemblage de pièces produites par des entités du groupe dans le monde et la commercialisation de produits robotiques pour automatiser des réseaux de production dans divers secteurs ;
- ✓ « Motion » : pour la commercialisation de moteurs, générateurs et convertisseurs de tractions ;
- ✓ « Electrification » : qui regroupe une offre de solutions liées à l'électricité de manière durable et intelligente dédiée à la distribution ;
- ✓ « Process Automation » : qui offre des technologies de surveillance et de contrôle à distance, logiciels industriels et solutions avancées de maintenance préventive et de cybersécurité pour optimiser la performance et la fiabilité des installations.

Le capital de ABB FRANCE s'élève à 25.777.845,30 euros divisé en 1.031.113.812 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,025 €, détenues à 99,84% par la société ABB SAS et 0,16% par des actionnaires minoritaires.

- ➢ **Présentation du « Bénéficiaire »**

La société ABB ROBOTICS FRANCE SAS est une société par actions simplifiée de droit français dont le siège social est situé au 7 boulevard d'Osny, 95800 Cergy Saint Christophe et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Pontoise sous le numéro 992 669 663, qui a été constituée le 17 octobre 2025 pour une durée de 99 ans. Son exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année étant précisé que le premier exercice social aura une durée plus courte débutant le 17 octobre 2025 et se clôturant le 31 décembre 2025.

La Société a notamment pour objet principal, tant en France qu'à l'étranger :

- ✓ la conception, l'étude, le développement, la fabrication, la commercialisation, la mise en service, l'entretien, la maintenance et l'après-vente pour le secteur de la robotique de robots industriels et de tous types d'équipements périphériques associés ;
- ✓ de proposer des solutions et services numériques ainsi que le développement de logiciels pour les activités robotiques ;
- ✓ le développement et la mise en œuvre de services associés à ces activités tels que notamment : la maintenance, le dépannage, la rénovation d'équipements de production ou la formation ;
- ✓ la réalisation de tous travaux de recherche concernant son objet social y compris le développement, l'acquisition, l'exploitation et la vente ou cession de tous brevets, licences, procédés et secrets de fabrication, tous dessins, modèles ou marques, concernant les appareils et matériels.

Il est précisé que le « Bénéficiaire » n'a jamais exercé quelque activité opérationnelle à ce jour.

Le capital de ABB ROBOTICS FRANCE SAS s'élève à 1 euro divisé en 10 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,10 € intégralement détenues par la société ABB SAS.

- **Lien entre les sociétés concernées**

A ce jour, il n'existe aucun lien capitalistique entre l'Apporteur et le Bénéficiaire. Néanmoins, ABB FRANCE et ABB ROBOTICS FRANCE SAS sont contrôlées toutes les deux directement par ABB SAS.

- **Description de l'opération et des apports**

L'opération envisagée est décrite dans le Traité de Scission Partielle signé par les représentants des sociétés ABB FRANCE et ABB ROBOTICS FRANCE SAS.

La Scission Partielle a pour objectif de dissocier l'activité Robotique des autres activités développées par l'Apporteur, en les répartissant au sein de deux sociétés distinctes, afin de permettre la poursuite de l'activité Robotique au sein d'une entité dédiée du groupe ABB en France et s'inscrit dans le cadre plus global de la préparation de la cession de l'activité Robotique à un tiers faisant l'objet d'un contrat de cession en date du 8 octobre 2025 et d'un contrat d'option de vente (pour l'Activité Robotique française) qui pourra être exercé par le vendeur à l'issue de la consultation des salariés conformément à la loi française.

La scission partielle envisagée est placée sous le régime de faveur prévu aux articles 210 A et suivants du Code Général des Impôts en matière d'impôt sur les sociétés.

ABB FRANCE et ABB ROBOTICS FRANCE SAS ont convenu que la Scission Partielle constitue une transmission universelle du patrimoine, qui implique le transfert intégral de l'Actif Apporté et du Passif Apporté que les éléments d'Actifs ou de Passifs soient ou non spécifiquement énumérés dans le Traité de Scission Partielle. Par exception à ce qui précède, les éléments expressément visés en Parties C et D de l'Annexe 2 du Traité de Scission Partielle sont exclus de l'Actif Apporté et du Passif Apporté quand bien même ils seraient rattachés à l'Activité Apportée.

Conformément au règlement n°2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables en date du 5 juin 2014 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées, tel que précisé par les règlements n°2017-01 du 5 mai 2017, n°2019-06 du 8 novembre 2019 et n°2023-08 du 22 novembre 2023 de l'Autorité des Normes Comptables, l'Actif Apporté et le Passif Apporté sont évalués à leur valeur réelle estimée à la Date de Réalisation dans la mesure où, même si l'opération a lieu entre sociétés sous contrôle commun, le Groupe ABB s'est engagé, avant la réalisation de la Scission Partielle, à céder à un tiers son activité Robotique.

En conséquence, la valeur de l'Actif Apporté et du Passif Apporté a été établie conformément au Traité de Scission Partielle sur la base de leur valeur réelle estimée au 1er janvier 2026.

Compte tenu des éléments d'Actifs Apportés et de Passifs Apportés, la Valeur Provisoire de l'Actif Net Apporté, établie sur la base de la valeur réelle estimée au 1er janvier 2026 s'élève à 43.796.000 € se décomposant ainsi :

Actifs incorporels	34 748 000
Autres immobilisations	662 000
Stocks et en-cours	3 801 000
Avances versées	406 000
Créances d'exploitation	29 671 000
Trésorerie	0
Actif apporté	**69 287 000**
Provisions	5 869 000
Avances clients	2 100 000
Dettes fournisseurs	7 049 000
Dettes fiscales et sociales	4 501 000
Autres dettes d'exploitation	238 000
Produits constatés d'avance	5 734 000
Passif apporté	**25 491 000**
Actif net apporté	**43 796 000**

La valeur réelle du fonds de commerce apporté a été estimée par un expert selon la moyenne de la méthode des flux de trésorerie actualisés et la méthode des multiples issus des sociétés cotées du secteur.

En K€	**Bas**	**Médian**	**Haut**
Méthode des flux de trésorerie	29 186	33 312	38 435
Méthode des multiples boursiers	32 565	36 183	39 801
Valeur du fonds de commerce retenue	**30 876**	**34 748**	**39 118**

La valorisation selon la méthode des flux de trésorerie actualisés a été effectuée sur la base de prévisions sur 5 ans établies par le management avec un BFR normalisé requis pour le fonctionnement courant de l'activité sur la durée du plan d'affaires et un taux d'actualisation fondé sur le coût moyen pondéré du capital.

La valorisation selon la méthode des multiples a été déterminée à partir d'un multiple tenant compte de la croissance attendue de l'EBIT sur le plan d'affaires communiqué par le management.

La valorisation des autres postes de l'Actif Net Apporté a été déterminée sur la base de la valeur projetée estimée des comptes de ABB FRANCE au 31 décembre 2025 réalisée à partir d'une situation intermédiaire au 30 septembre 2025 et en tenant compte des flux estimés par le management pour le 4ème trimestre 2025. Selon le management, il n'a pas été identifié d'écart entre la valeur réelle et la valeur comptable des comptes projetés d'ABB FRANCE au 31 décembre 2025 à l'exception d'un impôt différé actif relatif aux provisions non déductibles fiscalement et non reconnu dans les comptes d'ABB FRANCE.

Les valeurs de l'Actif Net Apporté ont été déterminées sur la base des meilleures estimations possibles et constitue une valeur provisoire, de sorte que les valeurs finales de l'Actif Apporté et du Passif Apporté, constituant la valeur définitive de l'Actif Net Apporté, pourraient différer à la Date de Réalisation.

La différence entre la valeur définitive de l'Actif Net Apporté à la Date de Réalisation et la valeur provisoire de l'Actif Net Apporté, donnera lieu à l'ajustement suivant, qui sera réalisé dès que possible après la Date de Réalisation :

- si la valeur définitive de l'Actif Net Apporté est supérieure à la valeur provisoire de l'Actif Net Apporté, la différence sera affectée à un compte de prime d'apport spécifiquement créé dans les livres du Bénéficiaire, et
- si la valeur définitive de l'Actif Net Apporté est inférieure à la valeur provisoire de l'Actif Net Apporté, l'Apporteur versera en numéraire au Bénéficiaire le montant correspondant à la différence.

- **Rémunération de la Scission Partielle – Attribution aux associés de l'Apporteur**

La rémunération de la Scission Partielle est déterminée sur la base de la valeur réelle de l'Actif Net Apporté et de la valeur réelle des actions du Bénéficiaire.

Concernant la valorisation du Bénéficiaire, la société n'ayant eu aucune activité depuis sa constitution, la valeur correspond au montant de son capital social. La valeur réelle des actions du Bénéficiaire à la Date de Réalisation correspond ainsi à la valeur nominale des actions de 0,10 €.

Les actions émises en rémunération de la Scission Partielle seront attribuées par le Bénéficiaire à l'ensemble des actionnaires de l'Apporteur, à proportion de leurs droits dans le capital social

de l'Apporteur, à raison d'une action du Bénéficiaire pour une action de l'Apporteur conformément aux dispositions de l'article L. 236-27 alinéa 2 du Code de commerce.

Le Bénéficiaire augmentera son capital social de 43.795.998,70 € par l'émission de 437.959.987 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,10 € chacune et attribuées aux actionnaires de l'Apporteur en rémunération de l'Actif Net Apporté.

L'Apporteur a renoncé à la quote-part des actions émises en rémunération du Bénéficiaire qui forme rompus. Ainsi, la différence de 1,30 € entre la valeur de l'Actif Net Apporté et la valeur réelle des actions émises en rémunération sera au compte de « prime d'apport » du Bénéficiaire sans indemnisation de l'Apporteur, ce qu'il a accepté expressément.

La réalisation définitive de la Scission Partielle aura lieu à la date de la décision de l'associé unique du Bénéficiaire reconnaissant l'émission des actions émises en rémunération au bénéfice des associés de l'Apporteur.

2. Appréciation de la valeur des apports

- **Diligences effectuées**

Notre mission a pour objet d'éclairer les actionnaires du Bénéficiaire sur l'absence de surévaluation de l'apport effectué par l'Apporteur.

En conséquence, elle ne relève pas d'une mission d'audit ou d'examen limité. Elle n'implique pas non plus validation du régime fiscal appliquée aux opérations.

Elle ne saurait être assimilée à une mission de « due diligence » effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Notre rapport ne peut donc pas être utilisé dans ce contexte.

Notre opinion est exprimée à la date du présent rapport qui constitue la fin de notre mission. Il ne nous appartient pas d'assurer un suivi des évènements postérieurs survenus éventuellement entre la date du rapport et la date des assemblées appelées à se prononcer sur l'opération.

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires, au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Nous avons, en particulier, effectué les travaux suivants :

- nous nous sommes entretenus avec les responsables des sociétés concernées pour appréhender le contexte de l'opération,
- nous avons pris connaissance du traité de scission partielle,
- nous avons pris connaissance du rapport du commissaire aux comptes de ABB France pour les comptes clos au 31 décembre 2024 émis avec une certification sans réserve,
- nous avons examiné, pour les principaux postes, la valorisation des éléments d'actif et de passif estimés apportés au 31 décembre 2025,
- nous avons pris connaissance des méthodes d'évaluation du fonds de commerce retenues dans le cadre de la présente opération,
- nous avons examiné les données prévisionnelles établies par le management de ABB France,
- nous avons vérifié jusqu'à la date du présent rapport, l'absence de faits ou d'événements significatifs susceptibles de remettre en cause la valeur des apports, sur la, base notamment de la confirmation écrite du management des parties.

- **Appréciation de la valeur des apports**

La valeur de l'Actif Net Apporté correspond à la somme de la valeur réelle du fonds de commerce et des autres éléments d'actifs et passifs estimés au 31 décembre 2025 dans les comptes de l'Apporteur et s'élève à 43.796.000 €.

Les éléments d'actifs et de passif apportés ont été évalués à la valeur réelle estimée au 31 décembre 2025 telle qu'elle ressort d'une situation intermédiaire établie au 30 septembre 2025

et des flux estimés du 4ème trimestre 2025 plus la valeur réelle du fonds de commerce déterminée selon la moyenne de la méthode des flux de trésorerie actualisés et la méthode des multiples issus des sociétés cotées du secteur.

Ce principe de valorisation est conforme aux règles d'évaluation fixées par le Règlement n°2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables en date du 5 juin 2014 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées, tel que précisé par les règlements n°2017-01 du 5 mai 2017, n°2019-06 du 8 novembre 2019 et n°2023-08 du 22 novembre 2023 de l'Autorité des Normes Comptables.

L'application de cette méthode d'évaluation, dans le contexte de la présente opération, n'appelle pas d'observation de notre part.

Au terme de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'éléments de nature à affecter la valeur de l'actif net apporté.

3. Conclusion

En conclusion de nos travaux, et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports s'élevant à 43.796.000 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation du capital de la société bénéficiaire, majorée de la prime d'apport.

Fait à Courbevoie, le 19 novembre 2025

Cabinet Grangé & Associés

Philippe RIMMER
Commissaire à la scission